

convocation des conseillers : 07.06.2024 : annonce publique de la séance

Présents : Mmes/MM. : Nicolas PUNDEL, bourgmestre, Betty WELTER-GAUL, Anne AREND, Maryse BESTGEN-MARTIN, échevines, Laurent BRAUN, Andrew BUTLER, Martine DIESCHBURG-NICKELS, Marc FISCHER, Tun GIERENZ, Lise Merete JØRGENSEN, Nicolas KANDEL, Paul KLENSCH, Anne-Marie LINDEN, Jean-Claude ROOB et Dan THEIN conseillers,
Christian MULLER, secrétaire

Absent : personne.

Point n° 13 : Fixation des nouveaux tarifs pour le SPOLO

Le Conseil communal,

Vu la délibération du conseil communal du 5 décembre 2007 portant approbation du règlement-taxe relatif aux sports-loisirs approuvée par le ministre de l'Intérieur le 20 décembre 2007 sous le numéro 4.0042(14737).

Vu la délibération du conseil communal du 19 juillet 2010 portant approbation d'une modification ponctuelle du règlement-taxe relatif aux sports-loisirs du 5 décembre 2007 approuvée par le ministre de l'Intérieur le 25 août 2010 sous le numéro 4.0042(15902).

Attendu que le collège échevinal propose de modifier ponctuellement le règlement-taxe modifié du 5 décembre 2007 relatif aux activités de sports-loisirs en augmentant les tarifs pour une saison (15 septembre au 15 juillet) à partir de la rentrée en septembre 2024 comme suit :

35,- € pour l'inscription à 1 cours / activité par semaine	proposition de porter à 75,- € (catégorie Bronze)
70,- € pour l'inscription à 2 cours / activités par semaine	proposition de porter à 150,- € (catégorie Argent)
100,- € pour l'inscription à tous les cours	proposition de porter à 225,- € (catégorie Or)

Attendu que les recettes afférentes seront imputées sur l'article budgétaire 2/810/706090/99001 libellé 2Recette provenant d'activités de loisirs (sports-loisirs) »

Vu les articles 49 et 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités.

Vu l'article 3, titre XI du décret des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire.

Vu l'article 107 de la Constitution.

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été complétée et modifiée par la suite.

Après délibération conformément à la loi, avec toutes les voix

décide

de refixer les tarifs relatifs aux activités de sports-loisirs pour une saison comme suit à partir de la saison 2024/2025 :

75,- € pour l'inscription à 1 cours / activité par semaine (catégorie Bronze)
150,- € pour l'inscription à 2 cours / activités par semaine (catégorie Argent)
225,- € pour l'inscription à tous les cours (catégorie Or)

prend note

que le texte coordonné du règlement-taxe modifié du 5 décembre 2007 relatif aux activités de sports-loisirs se lit comme suit :

1. Les cotisations annuelles, une année de sports-loisirs correspondant à la période du 15 septembre au 15 juillet de l'année suivante, pour l'inscription aux activités de sports-loisirs sont fixées comme suit :

75,- € pour l'inscription à 1 cours / activité par semaine (catégorie Bronze)
150,- € pour l'inscription à 2 cours / activités par semaine (catégorie Argent)
225,- € pour l'inscription à tous les cours (catégorie Or)

2. Aucune activité de sports-loisirs ne sera tenue pendant les périodes de congé scolaire
 3. La fréquentation irrégulière respectivement la non-participation ne donnent pas lieu à remboursement de la cotisation annuelle.
-

Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures.
Pour expédition conforme - Strassen, le 14 juin 2024
le Bourgmestre, le Secrétaire,

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que la délibération ci-dessus, approuvée par le Ministre des Affaires Intérieures en date du 17 juillet 2024 a été publiée et affichée à partir de ce jour.

Strassen, le 23 juillet 2024
le Bourgmestre, le Secrétaire,